

Les trottinettes électriques entrent dans le code de la route

Du 07 mai 2019

Dernière mise à jour 03/09/2019

Contenu :

Les **nouveaux engins de déplacement personnels (EDP)** motorisés apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien. Leur présence de plus en plus forte dans les rues et l'espace public n'est cependant pas encore réglementée et pose des questions croissantes de sécurité.

Le Gouvernement s'est donc engagé à faire évoluer le code de la route, afin de prendre en compte l'existence de ces nouveaux engins et de définir des règles d'utilisation dans l'intérêt de tous.

Cette nouvelle réglementation entrera en application à la rentrée 2019.

Les utilisateurs d'EDP non motorisés (trottinettes, skate-board, rollers, ...) sont assimilés à des piétons par le code de la route. Ils peuvent donc circuler sur les trottoirs et sur les autres espaces autorisés aux piétons à condition de rester à la vitesse du pas. En revanche, les EDP motorisés (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards...) n'appartiennent à aucune catégorie du code de la route. Leur circulation dans l'espace public n'est donc actuellement ni autorisée ni réglementée : leur usage est en principe limité aux espaces privés ou fermés à la circulation.

L'enjeu d'une réglementation

La création d'une réglementation dédiée permettra de lutter contre les comportements dangereux régulièrement observés, de faire évoluer vers un usage responsable et plus sûr de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite. L'objectif du Gouvernement est de créer un cadre qui permette le développement de ces nouveaux engins tout en assurant la sécurité de leurs utilisateurs et des autres usagers.

Que prévoit le Gouvernement ?

Un décret créera des dispositions nouvelles dans le code de la route. Il reconnaîtra les EDP motorisés comme une nouvelle catégorie d'engins et en définira le statut, leurs équipements et leurs règles de circulation ainsi que les éventuelles obligations d'équipements de leurs utilisateurs. Parallèlement, **un article du projet de loi d'orientation des mobilités permettra aux maires d'appliquer des possibilités de dérogation à ces règles**, afin qu'elles puissent être partout adaptées à la diversité des situations.

Quelles sont les nouvelles règles ?

Les règles pour les EDP motorisés seront essentiellement les mêmes que celles applicables aujourd'hui aux cyclistes, avec certaines spécificités. (voir détail au lien ci-dessous)

Pour en savoir plus :

[Dossier de presse du Gouvernement – Les trottinettes électriques entrent dans le code de la route](#)